

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

Réunion du 06 Décembre 2017
Convocation du 30 Novembre 2017
Affichage le 30 Novembre 2017

Membres en exercice : 26

Membres présents : 24

Ayant participé à la délibération : 25

Le six décembre deux mil dix -sept à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur GEYELIN Guy, Maire.

Présents : M. Guy GEYELIN, Mme Dany LEDOUX, M. Pascal OUIN, M. Joël LEHODEY, Mme Thais MAURY, Mme Dorothee LECLUZE, M. Alain HUBERT, Mme Michelle GUISE, M. Patrick LEBOUTEILLER, Mme Annabelle COQUIERE, M. Sébastien PERIER, M. Jacques LACOLLEY, M. Frédéric MONSALLIER, M. Pierre GUICHEMERRE, Mme Cécile CAPT, M. Sébastien BELHAIRE, M. Dominique MAIRESSE, Mme Josette BADIN, Mr Lionel MINGUET, Mme Isabelle LELOUP, Mme Sylvie CROCI, Mme Christelle GAUCHER, Mr Daniel LELIEVRE, Mr Laurent DESLANDES.

Absents excusés : Mr Joël CRAHE qui donne procuration à Guy GEYELIN.
Mme Adeline RENIMEL.

Secrétaire de séance : Mr Sébastien BELHAIRE.

Le compte-rendu de la session du 17 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

06-12-2017/03 TARIF ASSAINISSEMENT 2018

Monsieur OUIN rappelle le plan tarifaire assainissement établi en 2014 jusqu'en 2025. Ce plan a permis de résorber le déficit du budget annexe assainissement et annonce un tarif de 2.70 € par m3 pour 2018. Pour information, Monsieur OUIN précise que les volumes d'eaux rejetées à Quettreville sont en baisse (environ 31 à 32 000 m3) mais le nombre de raccordés est en augmentation. La Commune de Trelly rejette 9000 m3 environ.

Monsieur MAIRESSE informe que le budget déficitaire présent il y a quelques années a été abondé par le Budget Communal. Monsieur GEYELIN lui répond qu'une faible partie a été abondée par le budget communal chaque année à hauteur de 20 à 30 000 €, donc loin de couvrir le déficit existant en 2014. Enfin il faut rappeler que les budgets assainissements se doivent d'être auto-équilibrés pour ne pas faire subir « une double peine financière » aux administrés non raccordés à l'assainissement collectif.

Monsieur LEBOUTEILLER s'étonne que la Commune de Trelly ne paye pas le même tarif au m3. Monsieur OUIN lui répond qu'elle honore uniquement la part entretien du réseau. La délibération suivante est prise :

« Après discussion le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité fixe les tarifs assainissement pour l'année 2018 comme suit :

- Prix au m3 2,70 €

- Abonnement 103.50 €
- PAC (Participation à l'assainissement collectif) ... 1700,00 €

Le prix du m³ appliqué à la Commune de Trelly s'élève à 1.80 €.

Il sera toujours comptabilisé une consommation annuelle de 40 m³ d'eau pour les personnes possédant un puits. »

**06-12-2017/04 RENOUELEMENT RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES
RUE CHARLES DE GAULLE, RUE DE LA SIENNE ET RUE DE LA
LIBERATION CONTRAT DE COORDINATION SPS DE NIVEAU 1**

Monsieur OUIN présente une proposition d' Emmanuel BAGOT d'Avranches sollicité par Suez Consulting relative à une mission de coordination de Sécurité et Protection de la Santé pour le renouvellement du réseau d'assainissement d'eaux usées Rues Charles de Gaulle, de la Sienne et de la Libération.

Après discussion le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Retient cette offre d'un montant de 1 430.40 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mission et d'honoraires et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**06-12-2017/10 CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE ZC 34
AUPRES DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS.**

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs de gestion assurés par le Conservatoire d'Espaces Naturels sont de préserver la biodiversité présente dans les milieux humides constitués de peupleraie en tant que mesure de compensation pour la destruction d'une zone humide à Coutances (ZA du Château de la Mare).

Monsieur le Maire précise que la commune dispose d'une parcelle concernée par le plan de gestion, la parcelle ZC 34 située au lieu dit "Les fossardières" d'une superficie de 4250 m².

Afin de permettre la mise en oeuvre du plan de gestion, le Maire propose la cession de cette parcelle entre le conservatoire d'espaces naturels et la commune. Il précise que cette cession pourrait se faire à l'euro symbolique avec recours à un acte administratif ou par la signature d'un bail emphytéotique.

Monsieur LELIEVRE ajoute que les peupliers avaient été plantés sur cette parcelle il y a 25 ans environ et qu'ils devaient être renouvelés régulièrement afin d'éviter que cette parcelle finisse en friches. Monsieur GEYELIN lui répond que dorénavant il n'est plus possible de procéder à des plantations de peupliers. Monsieur LELIEVRE se demande si la collectivité pourrait abattre ces arbres et faire un aménagement de la zone. Monsieur OUIN lui répond que le coût d'abattage des peupliers s'élèverait au environ de 21 000 €.

Le Conseil Municipal, après réflexion, délibère et à la majorité : 1 voix contre

(Mr LELIEVRE) :

- Accepte la cession de la parcelle cadastrée ZC 34 auprès du conservatoire des espaces naturels à l'Euro Symbolique.
- Désigne Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif et Madame le Maire déléguée pour représenter la collectivité.

06-12-2017/05 ACQUISITION PARCELLE ZD 19

Monsieur Geyelin fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu un avis favorable de la part du propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 19 pour la vente de cette dernière d'une superficie de 970m² pour un montant de 3000 €.

L'acquisition de cette parcelle permettra d'implanter un futur poste de refoulement. Un certificat d'urbanisme est en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle pour la somme de 3000 €uros en cas de certificat d'urbanisme positif.
- Précise que les frais notariés seront à la charge de la collectivité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

06-12-2017/06 MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 7 RUE DE LA GIRARDIERE A HYENVILLE

Madame LEDOUX propose de modifier l'article 12 du contrat de location du logement situé « 7 rue de la Girardièrre » comme suit :

« Le locataire versera au titre de la consommation de fuel la somme mensuelle de 55 €uros. Il participera par moitié aux frais d'entretien de la chaudière. Une facture de régularisation sera établie en fin d'année. La consommation de base du logement correspondant à 70% de la consommation totale par an.»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à cette modification.

06-12-2017/07 REMBOURSEMENT VISITES MEDICALES NOMINATION STAGIAIRES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Monsieur GEYELIN fait part au conseil que 2 adjoints administratifs territoriaux ont été dernièrement nommés stagiaire et ont dû passer une visite médicale à l'embauche auprès d'un médecin agréé.

Ces visites représentent un coût de 23 et 25 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au remboursement de ces sommes aux agents concernés et charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement.

06-12-2017/01 BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°9

Afin de régler la participation au syndicat mixte de la Perelle pour le point d'apports volontaires installé rue de la roseraie, la décision modificative suivante est prise :

En dépenses d'investissement :

Article 2041481 : Bien mobilier, matériel	+ 8 350.25 €
Article 2152 opération 67 travaux de voirie	- 8 350.25 €

06-12-2017/02 BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°10

« Afin de pouvoir régler les frais de notaires et les acquisitions des parcelles ZC 260 et ZC 219 (CM du 17/11/2017), nous devons inscrire des crédits à l'opération 77 « réserves foncières ». La décision modificative suivante est prise :

En dépenses d'investissement :

Article 2111 opération 77 : Réserve foncière	+ 3 800 €
--	-----------

En recettes d'investissement :

Article 10226 : Taxe d'aménagement	+ 3 800 € »
------------------------------------	-------------

06-12-2017/08 CREANCES ETEINTES

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'inscrire la somme suivante en créances éteintes :

- Budget Communal : La somme de 94.25 Euros.

06-12-2017/09 Approbation des montants des attributions de compensation 2017 calculés dans le cadre des transferts de fiscalité et des transferts et restitution de charges liés à la création de la Communauté Coutances Mer et Bocage.

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (Culture, enseignement élémentaire et préélémentaire) et facultatives (Petite enfance,

Enfance-Jeunesse, Assainissement non collectif, contingent SDIS) ;

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Sport ;

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de la politique de subventionnement des associations sportives ;

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Santé ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté ;

Vu les délibérations n° 15, n° 16 et n°17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport d'évaluation des recettes fiscales transférées, le rapport d'évaluation des charges et recettes transférées et restituées, ainsi que le rapport relatif aux attributions de compensation ;

Le maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) :

- les recettes fiscales transférées par les communes à la communauté doivent donner lieu à une « attribution de compensation fiscale » ;
- les compétences transférées ou restituées doivent donner lieu à une évaluation des charges et recettes correspondantes qui vient corriger l'attribution de compensation fiscale initiale.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées a été saisie pour procéder à l'évaluation :

- des recettes fiscales transférées par les communes en fiscalité additionnelle à la Communauté
- des recettes et charges transférées par les communes à la communauté et des recettes et charges restituées par la Communauté aux communes.

Ses conclusions prennent la forme de deux rapports :

- un rapport relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées
- un rapport relatif à l'évaluation des charges et recettes transférées et restituées

Le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2017 annexé à la présente délibération est issu de ces deux rapports.

Considérant que les rapports de la CLECT constituent la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission sur le rapport d'évaluation des recettes fiscales transférées lors de la séance du 12 juillet 2017,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission sur l'évaluation des transferts et restitutions de charges lors de la séance du 29 septembre 2017,

Considérant le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2017 annexé à la présente délibération,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté est appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensation, dans les conditions indiquées par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver le montant de l'attribution de compensation communale indiqué dans le rapport relatif aux attributions de compensation.

-d'accepter, à titre dérogatoire, la valeur exécutoire de la délibération du Conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation autorisant la mise en recouvrement immédiate et le paiement des attributions de compensation communales 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le montant de l'attribution de compensation communale restitué à la somme de 64 947 Euros.
- Accepte la délibération du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2017 fixant le montant des attributions de compensation autorisant la mise en recouvrement immédiate et le paiement des attributions de compensation communales 2017.

QUESTIONS DIVERSES

a. **MISE A DISPOSITION PERSONNEL TECHNIQUE AUPRES DE LA COMMUNAUTE MER ET BOCAGE**

Monsieur GEYELIN donne lecture d'un courrier de Coutances Mer et Bocage demandant la mise à disposition des agents techniques municipaux auprès de la CMB pour des interventions sur les bâtiments (Ecoles) et ou sur voiries communautaires.

Les mises à dispositions feraient l'objet de conventions signées entre la Commune et l'Intercommunalité.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de conserver l'ensemble des

horaires de nos agents techniques et donc émet un avis défavorable à cette demande.

- b. Madame LEDOUX prend la parole et transmet des remerciements envers le centre de secours de Quettreville qui a célébré la Sainte Barbe à Hyenville.
- c. Monsieur GUICHEMERRE demande si une place du parking face à la Mairie pourrait être supprimée car elle pose soucis pour la sortie du parking. Monsieur OUIN se charge du problème
- d. Madame MAURY annonce que l'agenda 2018 a été distribué dans les boîtes aux lettres de chaque administré avec le bulletin municipal et qu'il était complété par la participation de 15 annonceurs (fournisseurs de la Commune ainsi que les commerçants).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Guy GEYELIN